

EXTRAIT N° DEL2025_14

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-quatre avril deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Etai^{ent} présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Jean-Pierre GRILLET, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Etai^{ent} absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Gilles DAENEN), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Gwenaël PERONNET), Jonathan DROY (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Rabah DRISSI (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Myriam MALEVRE (a donné pouvoir à Myriam EL BAI), Florence QUILLET (a donné pouvoir à Christine NUNES-MANSO), Bruno DESEQUELLE (a donné pouvoir à Patrick DACNENBERGHEN).

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 22 et le nombre de votants 29.

Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2020 adoptant le règlement de la régie de recettes centrale de Meulan-en-Yvelines,

Vu la dernière délibération modificative du règlement de la régie de recettes centrale de Meulan-en-Yvelines en date du 13 avril 2022,

Considérant la création de la régie de recettes centrale au 1^{er} août 2019 afin de proposer la facturation unique pour plusieurs prestations proposées à la population (enfance, petite enfance, jeunesse, sport, culture),

Considérant que le règlement d'une régie de recettes a pour objectif de définir les conditions et modalités selon lesquelles se déroulent les prestations des services proposés,

Considérant qu'il convient d'ajuster le règlement existant dans l'objectif de le rendre plus lisible pour les usagers,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** de modifier l'article 8 « Moyens de paiement » du règlement de la régie centrale de recettes de la Ville de Meulan-en-Yvelines comme suit :

Il est possible pour les familles de régler leur facture :

En numéraire	Auprès du régisseur ou de ses mandataires à l'Hôtel de Ville
Par chèque bancaire	Transmis par voie postale ou déposé à l'Hôtel de Ville Etabli à l'ordre de la « Régie recette centrale de Meulan-en-Yvelines »
Par prélèvement automatique	Le prélèvement interviendra le 5 du mois suivant l'émission de la facture (sauf en cas de week-end et jours fériés), sous réserve d'avoir fourni RIB et autorisation SEPA de prélèvement (à demander au régisseur) Exemple : facture des prestations de janvier, transmise en février, prélevée le 5 mars
Par paiement en ligne	Via l'Espace Citoyen Premium (gratuit et sécurisé)
Par carte bancaire	Sous réserve de disponibilité de ce moyen de paiement sur la régie de recettes centrale

- **PRECISE** que les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 30 avril 2025

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le 05/05/2025
ID : 078-217804012-20250430-DEL2025_14-DE